

- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 3.
- 4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
- 8.2 Adoption Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
- 8.3 Adoption Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
- 10.2 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 10.3 Adoption 2^{ième} Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage)
- 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)

- 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL Correspondances et Demandes
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise.
 Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.